Trimestriel N°234
Juin 2021

L'ESPOIR pénitentiaire FO

Personnels de Surveillance

22 811 agressions recensées en 2019

www.fopenitentiaire.fr

FO 1er Syndicat de l'Administration Pénitentiaire et de la Fonction Publique de l'Etat

Dossier Spécial

►SÉCURITAIRE

DEPUIS PLUS DE 85 ANS, NOUS PROTÉGEONS TOUS CEUX QUI SE METTENT AU SERVICE DES AUTRES.

9 SUR 10
SOCIÉTAIRES SATISFAITS*
DE NOS SERVICES

/Retrouvez nos offres sur **gmf.fr**

GMF 1ER ASSUREUR DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

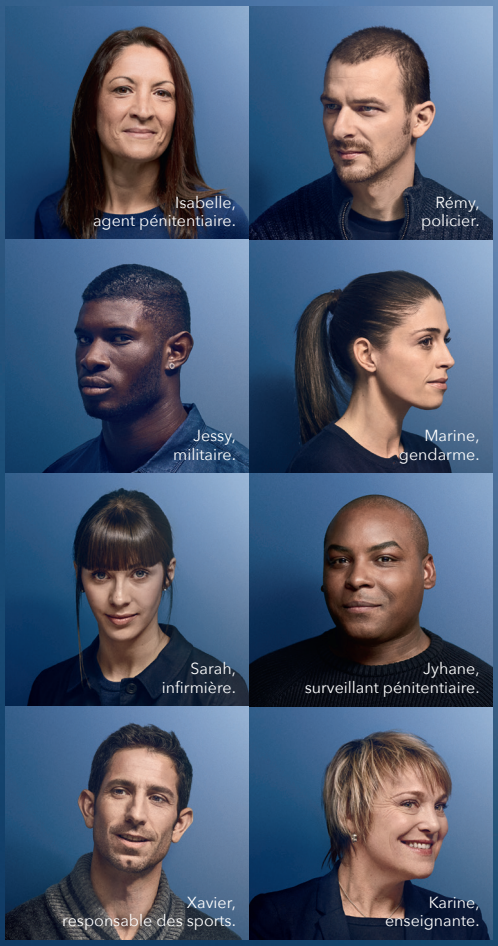

GMF

ASSURÉMENT HUMAIN

GMF 1er assureur des Agents du Service Public : selon une étude Kantar TNS de mars 2020.

*Selon une étude BVA de septembre 2020.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle. Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.

GMF ASSURANCES - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901. Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.

Édito

Cher(e)s Ami(e)s,

Cher(e)s Camarades,

Cher(e)s Collègues,

La crise sanitaire est, espérons-le, derrière nous et je veux encore saluer les personnels pour leur professionnalisme et leur sens du service public, qui ont permis de tenir les détentions à bout de bras afin d'éviter le chaos !

Je veux honorer la mémoire des personnels qui nous ont quitté, victimes de cette saloperie et apporter tout mon soutien à leurs proches.

Pendant la pandémie, **FO Pénitentiaire** était dans l'action pour défendre l'intérêt des personnels, grâce à notre référé liberté au Conseil d'État, nous avons entre autres, contraint l'AP à fournir des masques aux agents.

Nous avons également vu l'aboutissement du groupe de travail sur le sécuritaire, obtenu suite aux mobilisations de 2019, où nous étions seuls devant les portes. Cela s'est traduit par une modification réglementaire, qui devra passer devant le Conseil d'État, introduisant l'utilisation et dotation permanente d'armes en détention. **Une révolution pour la pénitentiaire !**

Par ailleurs, il est acté une dotation individuelle de bombes incapacitantes pour l'ensemble de l'encadrement et l'expérimentation du Pistolet à Impulsion Électrique pour les PREJ, ELSP et ENT. Une première marche a été franchie, mais **FORCE OUVRIÈRE** ne compte pas en rester là et mettra tout en œuvre pour une dotation plus large.

Pour rappel, nous avons obtenu une augmentation de la PSS de 0,5 % au 1er janvier 2022 pour la porter à 28,5 % (elle était de 26 % en 2017). Nous avons obtenu du Ministre de porter l'ICP à près de 2000 € d'ici 2023 (après l'avoir porté à 1400 € en 2018). Nous étions la seule organisation à revendiquer de l'indemnitaire et du statutaire quand d'autres ne voulaient pas d'argent...

Mais c'est loin d'être suffisant et ne répond pas aux problèmes d'attractivité de notre profession pour recruter en nombre des personnels.

Une profession de plus en plus exigeante dont la société ne peut se passer !

Voilà pourquoi FO Pénitentiaire est fidèle à ses revendications de 2018 : Fusion des grades, Catégorie B pour le CEA, Catégorie A pour le Corps de Commandement.

En octobre 2021, **FO Pénitentiaire** sera en congrès pour fusionner avec plusieurs **Syndicats FO du ministère de la Justice,** pour être plus fort et plus efficace, pour obtenir par la négociation où l'action nos revendications.

Soyez assuré(e)s que nous mettrons tout en œuvre pour tirer notre profession vers le haut et ainsi corriger le plan de requalification de la chaîne de commandement de l'UFDAP qui a tiré vers le bas **TOUS** les personnels !

Force et Honneur !

Le Secrétaire Général
Emmanuel BAUDIN

SOMMAIRE

Édito P.3

Dossier Sécurité
- Armement P.4, 5
- Périmétrique P.6, 7
- E.L.S.P P.8, 9
- Principes du Svt P.10

Congés Bonifiés P.12, 13

Protection Sociale P.14

SN-FO PPIP P.15

L'Espoir Pénitentiaire
Votre trimestriel d'information
SNP-FORCE OUVRIÈRE
3, avenue de Bellevue
91210 DRAVEIL
Tél : 01.69.39.10.00
ISSN.024568373
2e trimestre 2021
N° Commission Paritaire : 1224-S-06324
Dépôt légal N°68745
Imprimerie :
Compedit BEAUREGARD
ZI Beauregard
61600 – LA FERTE MACE
Tél : 02.33.37.08.33
Travail exécuté par des ouvriers syndiqués
Prix 0,30 euros
Directeur de Publication :
Emmanuel BAUDIN
Rédacteur en Chef :
Yoan KARAR
Composition et Réalisation :
Olivier HAZARD

Pendant que l'ufap comptait ses magnums et gilets pare lames "obtenus à minima" pour avoir mis fin au mouvement national de la grogne pénitentiaire en 2018, **FO Pénitentiaire** échangeait avec l'administration central depuis déjà 2 ans afin de faire évoluer les textes relatifs à l'usage de la force et des armes, conformément à nos revendications.

Modification du Code de Procédure Pénal et du décret du 23 août 2011 relatif à l'armement des personnels de l'administration pénitentiaire.

Ce décret va modifier le décret du 23 août 2011, en complétant la liste des armes que l'administration pénitentiaire peut acquérir, ainsi que les missions pour lesquelles les personnels sont autorisés à utiliser.

Il actualise également les situations dans lesquelles le port d'armes **en détention** et dans les établissements publics de santé est autorisé ainsi que le régime des autorisations, des modalités de transport et de stockage.

Ainsi, le Pistolet à Impulsion Électrique (PIE), l'aérosol incapacitant et le Tireur Haute Précision sont désormais des armes autorisées dans notre administration.

▸ Les Caméras Piétons

Exemple : Police Nationale

Le décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 autorise à titre expérimental, et jusqu'au 5 février 2022, les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions. Il détaille notamment les conditions d'utilisation et de conservation de ces enregistrements.

Au premier trimestre 2020, une dotation de 640 caméras a été livrée aux directions interrégionales. L'expérimentation concerne 24 établissements avec des quartiers spécifiques, 10 Maisons Centrales/Quartiers Centrales, les 9 Équipes Régionales d'Intervention et de Sécurité (ERIS), 9 Pôles de Rattachement des Extractions Judiciaires (PREJ) et 2 Unités Hospitalières (UH).

Un comité de pilotage assurera le suivi de l'expérimentation. Fin 2021, un rapport sera remis au Parlement, qui évaluera en particulier les effets des caméras piétons sur le déroulement des interventions, sur la sécurisation physique des surveillants et sur le fonctionnement général des établissements.

FORCE OUVRIÈRE, seule organisation à avoir porter ce dispositif, sera très vigilant sur le retour d'expérimentation de cet équipement.

FORCE OUVRIÈRE regrette que la mauvaise qualité des caméras expérimentales influe sur l'utilisation des caméras piétons dans l'exécution des missions.

Le but principal de ce test est la pertinence d'équiper les personnels pénitentiaires de ces caméras piétons, afin de conforter le positionnement professionnel, d'apporter de la sécurité, d'apaiser les conflits, et de recueillir des éléments de preuve.

▸ Le Pistolet à Impulsion Électrique

A l'initiative de **FORCE OUVRIÈRE** qui revendiquait que les quartiers spécifiques et les Équipes Locales de Sécurité Pénitentiaire (ELSP) soient dotés de Pistolets à Impulsions Électriques, il fallait apporter des modifications au Code de Procédure Pénale (CPP)

et du décret n°2011-980 du 23 août 2011 relatif à l'armement des personnels de l'administration pénitentiaire.

Une expérimentation sera mise en place dans les semaines à venir. Pas moins de 40 PIE seront répartis sur 4 PREJ, 1 ENT et 4 ELSP dépendant d'établissements ayant des quartiers spécifiques, ainsi que les ERIS.

► Aérosol Incapacitant

FORCE OUVRIÈRE réclamait une dotation individuelle d'aérosol pour les personnels pénitentiaires dans les quartiers spécifiques.

Les modifications du CPP et du décret n°2011-980 du 23 août 2011 régularisant la liste des armes autorisées dans l'AP permettaient leur utilisation au sein des détentions et des établissements.

Hélas, nos revendications ne seront que partiellement reprises puisque seul l'encadrement en sera doté **de manière permanente**. Le combat continue malgré tout pour obtenir une dotation individuelle élargie (ELSP, ...).

► Brigades Cynotechniques

Encore un dossier porté par **FORCE OUVRIÈRE**, afin de développer ces unités et permettre aux personnels qui les composent d'avoir un cadre de travail.

C'est dans ce sens que **FORCE OUVRIÈRE** réclamait, que ces brigades intègrent les spécialistes et qu'ils puissent disposer d'une doctrine. Ces revendications ont été exaucées puisque ce texte a été validé lors du CTAP du 26 mai 2021 *(paru au Bulletin Officiel - 01/06/21)*.

Concernant le développement de ces unités, le projet de Rennes suit son cours de finalisation puisque le terrain a été trouvé. Pour l'instant, aucun calendrier des travaux nous a été fourni.

FORCE OUVRIÈRE revendique que ces équipes soient étoffées pour la recherche des stupéfiants, nous n'abandonnons pas pour autant le développement de chiens d'appui quand on voit les attaques aux mortiers qu'ont subit les ELSP ces dernières semaines.

Les 22 811 agressions subies par les personnels de l'Administration Pénitentiaire en 2019 (*soit une augmentation de 10,38 % par rapport à 2018*), nous rappelle la dangerosité de notre profession au même titre que les policiers ou les gendarmes. C'est pourquoi, **FORCE OUVRIÈRE** a écrit au Président de la République pour que nous soyons inclus dans le projet de loi durcissant les peines des agresseurs des forces de l'ordre et des personnels pénitentiaires.

Les mentalités doivent rapidement évoluer, afin de faire face à la montée en puissance des violences envers les personnels du ministère de la Justice.

Nous attendons des décisions COURAGEUSES !!!

▸ SÉCURITÉ PÉRIMÉTRIQUE

La note du 22 février 2021 précise le régime juridique général applicable à l'usage de la force et des armes par les Équipes Locales de Sécurité Pénitentiaire (ELSP) selon la situation et l'endroit dans lequel se déroule l'incident. Elle détaille également deux cadres spécifiques d'intervention aux abords de l'établissement et lors des déplacements extérieurs avec une personne détenue.

I Notions des abords et du domaine :

Définies en fonction des établissements dans le protocole local transmis au parquet et signé avec les Forces de Sécurité Intérieure (FSI), conformément à la doctrine des ELSP.

II Le protocole établissements et FSI :

Il détermine les modalités de mise à disposition d'un civil interpellé par les ELSP, il précise les rôles de chacune des parties, la conduite à tenir, les autorités et services à contacter, ainsi que l'identification des locaux dans lesquels les personnes pourront être maintenues.

III Usage de la force et des armes :

Habilitation au module périmétrique.

Équipement : Arme de poing, Bâton de Protection Télescopique, aérosol incapacitant.

Compétences : Contrôle de personnes autres que détenues suspectées de préparer et/ou à commettre une infraction portant atteinte à la sécurité de l'établissement *(article 73 du CPP).*

Les ELSP peuvent appréhender des civils
Pour cela 2 conditions cumulatives :

▸ Se trouvant sur le domaine pénitentiaire ou ses abords.

▸ Ayant un comportement indiquant une préparation d'infraction *(Parloir sauvage, projections d'objets, ou préparation d'une projection, comportement laissant penser à un repérage, destruction grillage…)*.

Les ELSP pourront, faire usage de la force ou de la contrainte, dans le cas où l'individu est menaçant ou si son comportement le justifie (violence/résistance violente).

Si la personne refuse de se soumettre au contrôle d'identité ou est incapable de la justifier mais accepte de rester à la disposition des ELSP en attendant les directives de l'OPJ, l'usage de la force et des moyens de contrainte est proscrit.

Les surveillants ELSP rédigeront un rapport circonstancié des conditions de l'appréhension de la personne et du recours aux menottes.

Ces interventions se font toujours en équipe et en lien avec le responsable hiérarchique.

▸ Personne(s) - PIÉTON(S) :

▸ La personne obtempère les ESP peuvent :

- Contrôler l'identité de la personne (document administratif avec photographie).

- Fouiller par palpation si consentement et par personne du même sexe.

- Procéder à l'inspection visuelle des bagages et si consentement, à la fouille de ceux-ci.

<u>Le contrôle ne révèle rien de suspect :</u>

- les ELSP invitent la personne à quitter les lieux si sa présence n'est pas justifiée après avoir relevé son identité et rédigé un CRP.

<u>Le contrôle révèle la présence d'objets ou de substances prohibés, laissant présumer d'un flagrant délit d'un crime ou d'un délit :</u>

- les ELSP peuvent appréhender la personne, en faisant usage de la force ou des moyens de contraintes, **si la personne est menaçante ou que son comportement le justifie** (violente ou résistance violente).

Obligation d'aviser l'OPJ compétent qui décidera, du maintien de l'individu sur place (*dans l'attente de son arrivée / présentation immédiate*), ou de mettre un terme à l'intervention.

► Refus / incapacité de justifier son identité :

- Si la personne quitte le domaine aucune poursuite physique ne doit être tentée.

- Si elle refuse de quitter le domaine avant toute appréhension, contacter l'OPJ pour ordonner son maintien jusqu'à son arrivée ou sa présentation immédiate, sans son accord la personne ne pourra être maintenue.

► Refus avec agression et/ou tentative :

- Appréhension de la personne en usant de la force strictement nécessaire.

- Peut menotter sous réserve que ce soit strictement nécessaire et proportionné.

► Personne menaçant la vie d'un ELSP :

- Maîtrise de la personne en faisant éventuellement usage de la force et/ou des armes La réponse devant être proportionnée. Dans le cadre de la légitime défense en particulier, le type d'arme utilisé doit être adapté à la menace.

► Projection ou tentative de projection :

Si et seulement si une personne tente de projeter ou a projeté des objets ou substances prohibés dans l'enceinte d'un établissement pénitentiaire :

- Les ELSP peuvent appréhender l'auteur des faits concomitamment à la projection.

► Personne(s) à bord d'un VÉHICULE :

Lors de leurs patrouilles les ELSP peuvent contrôler des personnes se trouvant à bord d'un véhicule, s'il existe une ou plusieurs raisons sérieuses de penser qu'elles se préparent à commettre une infraction portant atteinte à la sécurité de l'établissement pénitentiaire.

Avant de procéder au contrôle, les ELSP doivent évaluer la situation. Si les conditions ne sont pas réunies, et/ou si la personne refuse de sortir de son véhicule, il est préférable de prévenir sa hiérarchie et le cas échéant attendre le renfort des FSI.

- Inviter la personne à éteindre le moteur de son véhicule.

- Inviter la personne à justifier son identité.

- Inviter la personne à sortir du véhicule pour effectuer une fouille par palpation.

Les ELSP ne sont pas habilitées à contrôler visuellement l'intérieur d'un véhicule, sauf si la personne donne son consentement.

► RAPPEL DES POINTS IMPORTANTS :

L'usage de la force ou de la contrainte ne s'effectue qu'en cas d'absolue nécessité et de manière strictement proportionnée.

L'usage d'une arme à feu ne sera pénalement pas répréhensible, si et uniquement si, le surveillant se trouve en état de légitime défense.

Le menottage n'est possible qu'en **dernier recours**, dans l'attente de l'intervention de l'Officier de Police Judiciaire (OPJ), si celà paraît nécessaire et proportionné.

Si le recours au menottage paraît inadapté aux circonstances, il est susceptible d'engager la responsabilité pénale de l'agent notamment pour des faits de violences par personne dépositaire de l'autorité publique. **L'utilisation des entraves est interdite.**

► LA LÉGITIME DÉFENSE ◄

La légitime défense est un fait justificatif qui peut être invoqué par une personne à l'encontre de laquelle des faits de violence pénalement répréhensibles sont commis.

La légitime défense, de soi ou d'autrui, est établie, si les critères suivants sont réunis :

- L'agression doit être réelle, actuelle et injuste.
- La défense doit être strictement nécessaire, proportionnée et concomitante à l'agression (immédiate).

ÉQUIPES DE SÉCURITÉ PÉNITENTIAIRE

SNP FO PERSONNELS DE SURVEILLANCE

▸ Missions - Recrutement - Formations ◂

Circulaire ESP

ELSP

Équipes Locales de Sécurité Pénitentiaire

▸ **Missions :**
- Extractions judiciaires/médicales.
- Sorties sous escortes.
- Transferts administratifs.
- Translations judiciaires.
- Sécurité intérieure et périmétrique des établissements.

▸ **Recrutement :**
- Local sur profil (ouvert aux Surveillants stagiaires)
- Détenir le permis B.

▸ **Formations :**

Modules validant
- Doctrine
- Tir
- Techniques Opérationnelles

Modules Optionnels
- Sécurité intérieure
- Sécurité périmétrique (sauf mission spécifique)
- Secourisme d'intervention
- Conduite opérationnelle

Arrêté du 21 mai 2019

ENT

Équipes Nationales de Transfèrement

▸ **Missions :**
- Extractions judiciaires nationales / internationales.
- Transferts nationaux / internationaux.
il existe 2 équipes ENT, basées à Fresnes et à Réau.

▸ **Recrutement :**
- Affectation en CAP (titulaire)
poste profilé (entretien)
- Détenir le permis B.

▸ **Formations :**

Modules validant
- Doctrine
- Tir
- Techniques Opérationnelles

Modules Optionnels
- Sécurité intérieure
- Sécurité périmétrique (sauf mission spécifique)
- Secourisme d'intervention
- Conduite opérationnelle

Arrêté du 21 nov 2019

UH

Unités Hospitalières de Sécurité Pénitentiaire

▸ **Missions :**
- Extractions judiciaires.
- Extractions médicales des détenus en UH.
- Transferts administratifs des détenus rejoignant ou quittant un UH.
- La sécurisation des UHSA/UHSI ansi que la surveillance des détenus affectés en UHSI.

▸ **Recrutement :**
- Local sur profil (ouvert aux Surveillants stagiaires)
- Détenir le permis B.

▸ **Formations :**

Modules validant
- Doctrine
- Tir
- Techniques Opérationnelles

Modules Optionnels
- Sécurité intérieure
- Sécurité périmétrique (sauf mission spécifique)
- Secourisme d'intervention
- Conduite opérationnelle

Arrêté du 11 nov 2019

PREJ

Pôles de Rattachement des Extractions Judiciaires

▸ **Missions :**
- Extractions judiciaires interrégionales Longues Distances (LGD)
- Sorties sous escortes.
- Transferts administratifs (LGD).
- Translations judiciaires (LGD).

▸ **Recrutement :**
- Affectation en CAP (titulaire).
- Détenir le permis B.

▸ **Formations :**

Modules validant
- Doctrine
- Tir
- Techniques Opérationnelles

Modules Optionnels
- Sécurité intérieure
- Sécurité périmétrique (sauf mission spécifique)
- Secourisme d'intervention
- Conduite opérationnelle

Arrêté du 21 mai 2019

Signature des Principes du Surveillant Pénitentiaire

Le 19 avril 2021, **FO Pénitentiaire** était au CP de Bordeaux Gradignan invité par le ministre de la Justice, à signer la charte :

"Des principes du SURVEILLANT pénitentiaire, acteur INCONTOURNABLE d'une détention SÉCURISÉE".

Cette charte étant la première pierre pour une évolution ambitieuse de notre métier, mettant également un terme au fumeux projet "du surveillant acteur" à la mode Dijonnaise.

Ainsi, c'est grâce à vos mobilisations lors des mouvements de 2018, que **FO Pénitentiaire** (seule OS à revendiquer de l'indemnitaire et du statutaire, en plus du sécuritaire), a obtenu à minima (l'Ufap ayant sifflé la fin de la partie) une enveloppe de plus de 30 millions d'€uros en faveur des Personnels.

Nos revendications n'ayant pas abouti à la hauteur de nos attentes, en 2019, **FO Pénitentiaire** a de nouveau pris ses responsabilités et obtenait, suite à de nouvelles mobilisations, la mise en place d'un groupe de travail sécurité et une nouvelle augmentation de la PSS.

En 2020, en négociation avec le garde des Sceaux, nous avons également obtenu l'engagement de mesures catégorielles, notamment pour le CEA, dans un plan triennal de 5,3M€, en faveur d'une augmentation de l'ICP pouvant atteindre près de 2 000€.

Malheureusement, la mise en place du plan de requalification du Corps de Commandement de l'Unsa a stoppé net toutes avancées statutaires.

▸ Depuis 2018, sur les revendications FO :

- Augmentation de la PSS : Établie à 26 % au 01/01/18, puis à 28 % aujourd'hui, sera portée à 28,5 % du traitement brut au 01/01/22.
- Augmentation de l'ICP : De 1 000€ au 01/01/18, elle augmentera de près de 2 000€ pour les Surveillants et Brigadiers au 01/01/23.
- Augmentation de l'indemnité de dimanche et jours fériés : À 26€ au 01/01/18, elle est revalorisée à 36€ depuis le 01/03/18,
- Expérimentation des Pistolets à Impulsions Électriques et dotation individuelle et permanente de l'aérosol incapacitant actée au CTAP du 26 mai 2021.
- Ouverture de prochaine discussions sur la doctrine des "Modules de Respect".

Ces avancées obtenues, non sans mal, face à l'ancien DAP et à son syndicat maison, ne doivent pas occulter nos principales revendications :

La catégorie B pour tout le CEA, la catégorie A pour tout le CDC, la fusion des grades Surveillant/Brigadier, 1er Surveillant/Major et la sécurité POUR UNE JUSTE RECONNAISSANCE DES PERSONNELS !

Quand certains nous taxent de menteurs, de démagos..., les mêmes qui affirment qu'une catégorie B n'apporte rien !? Pourtant les revalorisations obtenues par les infirmiers et les aides soignants en sont pourtant de parfaits contre-exemples !

La signature de cette charte n'est pas une fin en soi, mais permettra à chaque Direction Interrégionale et par déclinaison à chaque établissement de se saisir de ces sujets. Notre Organisation, aujourd'hui majoritaire sera par la voie de ses représentants locaux et interrégionaux force de propositions.

À ce jour, la profession porte encore les stigmates de la trahison Ufapienne, les 30 millions d'euros ne sont pas à la hauteur d'une reconnaissance légitime de nos missions. Si le temps reste à la concertation, celle-ci doit rapidement aboutir, pour ne pas se transformer en mobilisation ! **Pour FO Pénitentiaire, déjà TROP DE TEMPS DE PERDU !!!**

casden
BANQUE POPULAIRE

La banque coopérative
de la Fonction publique

« COMME NOUS,
REJOIGNEZ LA CASDEN,
LA BANQUE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ! »

Isabelle, Ophélie, Gilles, Fatoumata, agents de la Fonction publique

La CASDEN est partenaire du Syndicat National Pénitentiaire FO

CASDEN Banque Populaire – Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable – Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne – Siren n° 784 275 778 – RCS Meaux – Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 • BPCE – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 170 304638 euros – Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13 – Siren n° 440 455 042 – RCS Paris – Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 • Crédit photo : © Roman Jetanno • Conception : Insign 2020 • Merci à Isabelle, directrice de crèche, Ophélie, professeur des écoles, Gilles fonctionnaire civil de la Défense et Fatoumata, aide soignante, d'avoir prêté leur visage à notre campagne de communication.

PARIS 2024 PARIS 2024
PARTENAIRE PREMIUM

casden.fr

Retrouvez-nous chez
BANQUE POPULAIRE

Réforme des Congés Bonifiés

Le décret 2020-851 publié le 04 juillet 2020 au journal officiel portant sur la réforme des congés bonifiés dans la fonction publique a apporté de profondes modifications dès son application le 5 juillet 2020.

Dans la pratique, la nouvelle version du congé bonifié pensée par le gouvernement Macron ne pourra plus excéder 31 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés inclus) contre 2 mois auparavant.

FORCE OUVRIÈRE condamne la suppression des 30 jours de bonification, la perte des jours compensateurs et la non prise en compte des délais de route. Pour notre Organisation, c'est une contrainte et une restriction supplémentaire qui entravent les liens familiaux et culturels indispensables, mis en exergue par le contexte sanitaire actuel.

Concrètement, **les Surveillants stagiaires** ayant intégré l'administration pénitentiaire après le 5 juillet 2020 sont soumis aux nouvelles modalités des congés bonifiés. Ainsi les ouvertures de droits se font **tous les 24 mois au lieu des 36 mois, dès la date de nomination en tant que stagiaire.**

Pendant le séjour des fonctionnaires éligibles sur leurs territoires considérés, le versement de la prime de vie chère est maintenu ainsi que le maintien des conditions de prises en charges des frais de voyage par l'Administration Pénitentiaire.

FORCE OUVRIÈRE rappelle que le maintien de ces droits a été obtenu grâce à nos mobilisations et échanges avec les élus de la République, pour faire valoir nos revendications sur ce dossier sensible.

En dépit d'une absence de volonté de négociations de la part des pouvoirs publics, **FORCE OUVRIÈRE** a pesé néanmoins pour l'ouverture de nouveaux droits de congés bonifiés au bénéfice des agents titulaires et non titulaires en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), ainsi que de son extension pour les agents de l'État ayant leurs Centres d'Intérêts Matériels et Moraux (CIMM) dans une Collectivité d'Outre-Mer du Pacifique, exclues auparavant (Wallis et Futuna, Polynésie Française ou Nouvelle-Calédonie).

Le décret prévoit également des mesures d'application transitoires sous forme d'expression de **droit d'option** pour les fonctionnaires éligibles. Par conséquent, ils peuvent prétendre une dernière fois à des congés bonifiés dans la version antérieure aux modifications (65 jours tous les 3 ans) ou bénéficier des nouvelles dispositions.

En revanche, les agents nouvellement concernés par les récentes dispositions des congés bonifiés sont exemptés de ce droit d'option, **c'est le cas pour les agents stagiaires ou non titulaire en CDI ayant intégrés l'administration pénitentiaire après l'entrée en vigueur du décret, ainsi, que ceux ayant leurs CIMM dans une Collectivité d'Outre-Mer.**

Après analyse, la nouvelle version des congés bonifiés, basée à posteriori sur le "gagnant/gagnant" où l'agent à la possibilité de partir plus souvent, afin de resserrer les liens familiaux et la réduction des contraintes organisationnelles concernant l'administration pénitentiaire dans la gestion de la continuité de service semble déjà avoir trouvé ses limites et n'être qu'un trompe-l'œil.

En effet, certains établissements pénitentiaires constatent une augmentation significative des demandes de dossiers de congés bonifiés. La nécessité de service n'a pas pris une ride, au contraire elle a été renforcée et beaucoup de chef de service l'utilise sciemment à toutes les sauces et de manière abusive.

Les désaccords sur les dates pour l'attribution des congés bonifiés perdurent créant des tensions sociales et des dissensions entre agents.

FORCE OUVRIÈRE craint que les chefs de service en tension, au regard du grand nombre de demandes ,interprètent de manière plus rigoureuse les critères déterminant les CIMM.

FORCE OUVRIÈRE restera attentive pour que l'examen des CIMM ne soit pas sujet à interprétation et un moyen détourné de réguler le nombre de dossier de congés bonifiés.

Notre Organisation milite pour un véritable département de gestion des CIMM et des congés bonifiés au sein de l'administration centrale, pour une harmonisation des pratiques et gommer les iniquités de traitement entre établissement.

La **Commission Nationale Outre-Mer FORCE OUVRIÈRE** demande de la rigueur administrative pour que **le versement de la prime de vie chère soit effectif durant le séjour de l'agent sur son territoire ou département d'Outre-mer, afin d'en supporter le coût.**

FORCE OUVRIÈRE demande également une déclinaison des nouvelles dispositions des congés bonifiés en étroite concertation avec les organisations professionnelles par le biais d'un groupe de travail.

En effet, l'absence d'une clarification du décompte des 31 jours et l'absence de délais de route peuvent laisser libre cours à interprétation par les différents chefs de services.

Quid de la note de TRIOLLE encadrant les modalités d'attributions des périodes de congés bonifiés pour les périodes de juillet/août et décembre/janvier où les difficultés perdurent ?

La Commission Nationale Outre-Mer FORCE OUVRIÈRE dénonce ces restrictions bornant les congés bonifiés et l'alignement à peine déguisé sur les congés annuels.

La Commission Nationale Outre-Mer FORCE OUVRIÈRE déplore ces coups de rabots injustement portés vis-à vis de ce droit et remis inlassablement en cause par les gouvernements successifs.

Plus que jamais, nous devons rester vigilants ensemble pour freiner le "désossement " organisé par nos technocrates des congés bonifiés, notamment sur les acquis sociaux portant sur la prime de la vie chère et la prise en charge des frais de voyage par l'employeur public.

Vers un alignement des Congés Annuels ??!

Pour FORCE OUVRIÈRE c'est NON !!!

Protection Sociale Complémentaire

La Loi de Transformation de la Fonction publique, publiée en août 2019, continue de produire ses effets. En 2021, deux ordonnances liées à cette Loi ont été prises : une sur la négociation collective et une concernant la Protection Sociale Complémentaire (PSC) .

L'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 relative à la PSC réécrit l'article 22 bis de la loi du 13/07/1983 et prévoit **de renforcer l'implication des employeurs publics dans le remboursement complémentaire** en sus de l'assurance-maladie de base des frais occasionnés (maladie, maternité ou accident).

Elle prévoit une obligation de participation des employeurs publics, **à hauteur d'au moins 50% du financement nécessaire à la couverture des garanties minimales définies par le code de la sécurité sociale et s'appliquera progressivement à l'horizon 2024.**

Dans la Fonction Publique de l'État, tous les ministères, excepté celui de l'intérieur, ont pratiqué le référencement d'organismes complémentaires. Le référencement actuel pour le ministère de la Justice, courait jusqu'en 2024. L'administration ne veut pas modifier le cahier des charges avant son échéance. Les futurs contrats mutualistes et leurs modalités ne pourront donc pas s'appliquer avant.

Pour autant, le Gouvernement veut augmenter immédiatement la participation de l'employeur public au coût de la complémentaire. Ainsi, une phase transitoire consistera pour les agents bénéficiant de contrats à **une participation forfaitaire de 15€ brut/mois, dès janvier 2022.**

Pour en bénéficier, l'agent fera une demande écrite via un formulaire type, avec justificatif de l'organisme mutualiste et devra informer son employeur de tout changement. Le versement sera interrompu lors des congés non rémunérés (parentaux, proche aidant...). Les documents pourront être contrôlé par l'administration. Cette participation transitoire rentrerait a priori dans le champ de l'imposition.

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires, magistrats, contractuels et apprentis seront éligibles. Les retraités, les agents en position de congés non rémunérés ainsi que les vacataires seront exclus du dispositif transitoire.

La négociation interministérielle au sein de la Fonction Publique d'État va se poursuivre après l'accord de méthode validé le 3 juin 2021 par la **FGF-FO, premier syndicat de la Fonction Publique d'État.**

FO note que le futur calendrier, précise que les négociations se termineront avant la parution des décrets, permettant ainsi que la rédaction de ces derniers soit conforme à la négociation.

► Pour FO il est impératif d'intégrer :

- **Le couplage santé / prévoyance**
- **L'adhésion facultative**
- **Les mécanismes de solidarité intergénérationnelle**
- **Tous les agents publics**
- **Le panier de soins minimum de qualité**
- **La transférabilité des droits....**

FO vous tiendra informés des négociations. Avec ce projet, le Gouvernement veut montrer que l'État se préoccupe de la santé de ses agents. À lui de s'en donner les moyens.

► FO N'ACCEPTERA PAS DES MIETTES !

En savoir plus

https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000043154671/

https://www.fodefense.fr/documents/Divers/nouvelle-tribune.pdf

https://www.focentrale-bercy.fr/medias/files/2021-06-03-declaration-liminaire-fo-accord-de-methode-psc.pdf

SN FO PPIP

Depuis l'élection de l'actuel Bureau National en février 2020, le **Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Personnels Pénitentiaires d'Insertion et de Probation** (**SN FO PPIP**) s'est bien développé.

Malgré un contexte de crise sanitaire inédit, le nombre de nos adhérents est en constante hausse et nous tenons à les remercier toutes et tous pour la confiance qu'ils nous ont accordé.

À partir du 1er Juin 2021, notre équipe va être renforcée, nous serons désormais trois CPIP représentants, à temps plein, pour notre filière au sein de **FORCE OUVRIÈRE** :

- Mme Farida ED-DAFIRI,
Secrétaire Générale en charge des DISP de Lille, Strasbourg, Toulouse et MOM.
- Mme Nathalie RAFFIN,
Trésorière Générale en charge des DISP de Paris, Lyon et Bordeaux.
- M. Sébastien MONNET,
Délégué Régional en charge des DISP de Dijon, Rennes, Marseille, ENAP et RT-TIG.

Depuis 2020, notre système de mobilité a fortement été impacté par la Loi de Transformation de la Fonction Publique. Pour la mobilité 2020 et 2021 des CPIP, le calcul des points est officieusement maintenu.

Le **SN FO PPIP** craint donc qu'à compter de 2022, les lignes directrices de gestion de mobilité se basant sur la pratique d'entretiens de recrutement par les cadres, entraînent des dérives importantes. **Nous continuerons donc de revendiquer, haut et fort, le maintien de notre système de mobilité antérieur jusqu'à être entendu !**

Concernant la rupture conventionnelle, les discussions avec les Organisations Syndicales sont toujours en cours. Bien que les demandes commencent à s'accumuler au sein du Ministère, elles restent sans réponse.

Problématique principale de cette expérimentation : la DAP n'a toujours pas recruté de Conseiller Mobilité Carrière (CMC).

Les CPIP, comme les surveillants, sont impactés par des difficultés de recrutement récurrentes, les négociations en vue d'une rupture conventionnelle seront donc biaisées car il s'agit d'un des critères de refus que l'administration peut faire valoir.

Le **SN FO PPIP** tient à alerter les agents quant au Projet de Loi pour la **confiance en L'Institution Judiciaire**, ce dernier va fortement impacter les CPIP du Milieu Fermé et du Milieu Ouvert, tant sur le sujet des remises de peines que sur la régulation des détentions provisoires.

Pour conclure sur une note positive, les avancées concernant les organigrammes de référence dans les SPIP ont enfin été présentées aux Organisations Syndicales.

L'ambitieux objectif étant d'atteindre un ratio de 60 suivis par CPIP à l'horizon 2024 (*sous réserve que la population pénale et les flux en Milieu Ouvert restent stables*).

Ces travaux ont permis de mettre en évidence le manque cruel de CPIP sur le terrain.

À ce jour, nous sommes 3500 CPIP titulaires et il faudrait recruter près de 1000 CPIP pour atteindre l'objectif de réduction du nombre de prise en charge.

Le **SN FO PPIP** a demandé à l'administration que les organigrammes de référence soient soumis pour avis aux comités techniques puisque ce sujet **crucial** pour les corps des CPIP nécessite sa soumission devant les instances paritaires.

AVEC LA MMJ, SURVEILLEZ AUSSI VOTRE SANTÉ.

Près de 8 agents pénitentiaires sur 10 affirment que leur environnement de travail les stresse*.
Voilà pourquoi, nos garanties prévoyance couvrent 75 à 100% du salaire de base en cas d'ITTT (Incapacité Temporaire Totale de Travail).
Oui, nous sommes la Mutuelle d'un Monde plus Juste.

*Baromètre MMJ "Qualité de vie au travail des agents du ministère de la Justice" - décembre 2019

Crédit photo : MMJ / ©Alexis Jacquin

mmj

La Mutuelle
des Métiers de la Justice
et de la sécurité

mmj.fr

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le N° Siren 775 657 521